



L'entreprise agréée dans les services à la personne (S.A.P.)

Déclarer une **activité de service à la personne** (SAP) impose :

- de **travailler exclusivement pour des clients particuliers** (exclusion de clients entreprises)
- d'**exercer uniquement les activités éligibles ci-après**
- de se consacrer exclusivement à l'exercice d'une ou plusieurs activités de SAP

➤ Activités éligibles service à la personne (SAP)

ACTIVITÉ	TYPE AGRÈMENT	COMPÉTENCE		
Entretien de la maison et travaux ménagers	Déclaration	CMA*		
Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» (tâches non qualifiées d'une durée d'intervention maximale de 2 heures. Le gros oeuvre, moyen oeuvre et finition du bâtiment sont exclus du SAP)				
Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes				
Préparation des repas à domicile		CCI**		
Petits travaux de jardinage				
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire				
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer des services à la personne				
Livraison de courses à domicile				A la condition d'être comprises dans une offre de services globale dont la plus grande partie doit être effectuée à domicile
Livraison de repas à domicile				
Collecte et livraison à domicile de linge repassé				
Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile, (promenades, transports, actes de la vie courante)				
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives des personnes temporairement dépendantes				
Assistance et accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux				
Garde d'enfants à domicile + de 3 ans		URSSAF***		
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile				
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes				
Assistance administrative à domicile				
Téléassistance et Visio assistance				
Assistance informatique et Internet à domicile				
Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété				
Assistance temporaire dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes				
Assistance dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux				Autorisation
Garde d'enfants à domicile - de 3 ans				Agrément
Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans				
Toutes les prestations proposées en mode MANDATAIRE				

➤ Informations complémentaires

Sur les travaux de petit bricolage dans le cadre du service à la personne

L'activité concerne des prestations :

- élémentaires et occasionnelles
- n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier
- pouvant être réalisées en deux heures maximum

Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint...

Sont exclus de l'activité de « travaux de petit bricolage » :

- les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement
- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques

➤ Qu'est-ce que l'activité petit bricolage ?

Demande d'agrément : servicesalapersonne.gouv.fr

➤ espace-pro ➤ outils ➤ se-déclarer ➤ demander-agrément-nova

La demande d'agrément peut être effectuée dès l'obtention de votre numéro siren.

Plus d'informations sur : servicesalapersonne.gouv.fr